

C Offices récepteurs C

AU OFFICE AUSTRALIEN DES BREVETS AU

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Dollar australien (AUD)
Taxe de transmission :	AUD 200
Taxe internationale de dépôt :	AUD 1.860 (2.019) ⁵
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	AUD 21 (23) ⁵
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	AUD 280 (304) ⁵
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	AUD 420 (455) ⁵
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(AU) ou (KR)
Taxe pour le document de priorité :	AUD 50
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	AUD 200
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne inscrite sur la liste des conseils en brevets agréés par l'office
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Oui ⁶
Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :	En cas de litige non résolu portant sur la question de savoir qui est le mandataire représentant le ou les déposants
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Oui ⁶
Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :	En cas de litige non résolu portant sur la question de savoir qui est le mandataire représentant le ou les déposants

⁵ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021.

⁶ Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).